



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton d'Outreau

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 6  
Excusé(s)/Absent(s) : 4  
Procuration : 4  
Absents : 4  
Quorum : 8

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-23 du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du dix juillet deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Bruno Debove, Michel Joly, David Seillier, Julien Caplier, Sébastien Poquet, Gilles Montador, et Mesdames Valérie Feutry et Carpentier Caroline.

Madame Monique Wattez est désignée secrétaire de séance.

#### OBJET : TARIFS CAMPING ALSH 2024 ET SUIVANTS

Lors des Accueils de Loisirs, des campings sont organisés, Monsieur le Maire propose de mettre en place une tarification (voir tableau ci-dessous) pour l'inscription des enfants souhaitant y participer en laissant toutefois la possibilité aux enfants ne souhaitant pas dormir sur place de participer aux repas des campings.

Il est proposé pour l'inscription d'un enfant :

1 nuit camping avec 3 repas	7.50 €
3 repas sans nuit de camping	5 €

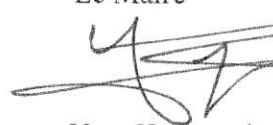
Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- D'accepter la proposition de tarification de Monsieur le Maire,
- D'encaisser les montants des inscriptions par le biais de la régie 20401 avec effet rétroactif au 08 juillet 2024.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire

  
Yves Hennequin



**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Sous-Préfecture le 30/07/2024  
Publiée ou Notifiée le 30/07/2024  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pouvez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-002-210204461-20240718-202423-DE